



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. BOULLEE Luc.

Etaient présents : Mmes COLLIN, GOETSCH-CHARTON, LAVILLE, REINHARD
MM. BERMON, BOULLEE, CUCUEL, DERRIER, DORMEAU,
GUYOT, QUIRICI

Secrétaire de séance : M. Gérôme QUIRICI

ORDRE DU JOUR

CHOIX DU BÛCHERON

Le maire présente le devis du bûcheron dont les tarifs ont beaucoup augmenté.

- ✓ Façonnage des grumes : il passe de 11,50 € à 12,50 €
- ✓ Débardage des grumes : il passe de 8,50 € à 10,00 €
- ✓ Façonnage des stères : il passe de 28,00 € à 32,00 €

Malgré cette grosse augmentation, le Conseil décide de valider ce devis.

PRIX DU BOIS

L'affouage reste au même prix, à savoir 7 € le stère.

Le prix du stère fabriqué passe de 34 € à 38 €.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES

Le projet proposé par l'ONF prévoit la vente en bloc et sur pied des coupes 8, 9 et 10.

Le Conseil municipal refuse ce projet et propose la fabrication de stères dans ces parcelles en fonction de la demande.

RAPPORT DE LA CLECT

Mme GOETSCH-CHARTON, déléguée à la CLECT, présente le rapport. En 2021, seul le transport scolaire de la ville est comptabilisé sur une année entière. Pas de nouveau transfert de charges en 2022.

NOMINATION D'UN CONSEILLER SECOURS ET INCENDIE

Suite à la demande du préfet, M. Gilles DERRIER est nommé conseiller secours et incendie.

FETES DE FIN D'ANNEE

Le colis pour les personnes de plus de 70 ans est reconduit.

Afin de participer à l'effort demandé pour économiser l'énergie, seules 2 guirlandes seront installées à l'entrée du village et sur le sapin.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 14 h.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose que la Loi de Finances 2022, dans son article 109, rend **obligatoire** pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès lors que la CCPH supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Ce reversement prend effet dès l'exercice 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (CCPH) est **obligatoire** (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la CCPH doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI (CCPH). Les communes membres ont jusqu'au 31 Décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante, la CCPH devant pour sa part se déterminer préalablement pour fixer le cadre général, ce qui a été fait en bureau communautaire.

Ce pourcentage est fixé à 5 % ce qui laisse 95 % de la taxe d'aménagement à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La commune accepte le transfert au SIED des compétences chaufferie bois et réseau de chaleur pour les communes d'Apremont et Coisevaux.
- ✓ Une cuve de récupération des eaux de pluie sera installée au cimetière.
- ✓ La commune passera en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.
- ✓ Le Conseil départemental a prolongé le délai de la subvention voirie jusqu'au 30 juin 2023.
- ✓ Le Conseil municipal décide de ne pas éteindre l'éclairage public la nuit. En effet, tous les luminaires sont équipés de lampes LED. De plus, de 23 h à 5 h du matin, leur intensité diminue de 30 %. Seuls quelques lampadaires jugés non nécessaires seront éteints.